

Par la signature de cette charte, les mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de celle-ci afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Wintzenheim

## Charte de bonne conduite pour les futurs mariés

Noms et prénoms des futurs(es) époux(es) :

---

---

Date et heure du mariage :

---

Signature des futurs(es) époux (ses), précédée de la mention manuscrite  
"Lu et approuvé" :

de la VILLE  
de WINTZENHEIM



La charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux ou futures épouses, à leurs familles et à leurs invités.

Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie.

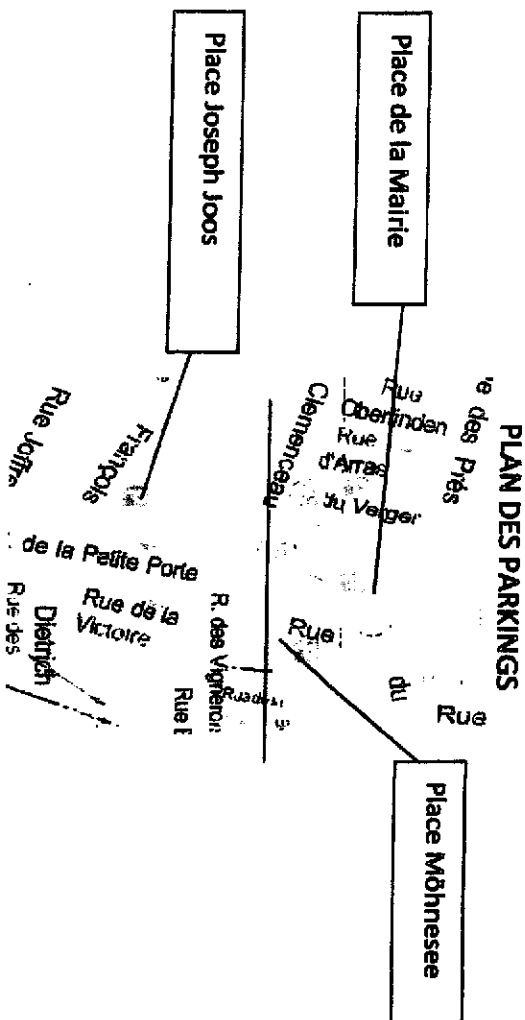
Les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales.

### 1° Accès à la salle des mariages et stationnement

La cérémonie se déroule dans la salle des Mariages de la Mairie de WINTZENHEIM, au 1er étage, 28, rue Clemenceau.

Les voitures appartenant au cortège pourront stationner sur les parkings suivants : Place de Mairie, Place Joseph JOOS, Place Mohnesee (à durée illimitée).

Le stationnement rue Clemenceau est en zone bleue à durée limitée (15 minutes).



### 2° Déroulement de la cérémonie

La salle des Mariages a une capacité de 50 personnes maximum.

Elle est accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur.

Il faut utiliser l'entrée principale de la Mairie.

Les futurs (es) mariés (ées) les témoins et les invités doivent respecter l'horaire de la cérémonie. Il est souhaitable d'être présent 10 minutes avant le début de la cérémonie.

En cas de retard et en fonction des contraintes municipales de l'Officier d'Etat-Civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant, les téléphones portables devront être éteints.

Toutes manifestations sonores non autorisées (musique, corne de brume, chants, ...) seront proscrites à l'intérieur de la salle.

Le jet de riz, de confettis, petits coeurs en papier ou autres est interdit dans la salle ainsi que sur l'escalier et le parvis de l'église.

### 3° Le cortège

Le couple s'engage à ce que le cortège respecte le Code de la Route :

\* Il empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les espaces réservés aux piétons et aux cycles.

\* Il respectera la limitation de vitesse 50 km (en agglomération) et 30 km (centre-ville), les priorités à droite, la signalisation.

L'obstruction de la circulation urbaine par le convoi nuptial est strictement interdite et sera sévèrement réprimée par la police.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, d'avertisseurs sonores, pétards, corne de brume ou autres sont interdits dans la Commune.